

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE SAINT GABRIEL – CAHORS

L'admission d'un élève à l'école Saint Gabriel implique l'engagement par lui-même et par ses parents d'en observer le règlement.

Ce règlement n'a d'autre but que de créer un climat favorable à l'éducation .

La ponctualité est exigée dans un souci de discipline collective.

- HORAIRES DE CLASSE :

8h30-11h30 // 13h30-16h30

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ECOLE :

07h30-19h00

- OUVERTURE DU PORTAIL :

08h15-08h30//11h30-12h15//13h15-13h30//16h30-17h00

Une fois le portail franchi aux heures de sortie, les enfants sont sous la responsabilité des personnes chargées de les accompagner.

Pour les enfants quittant seuls l'établissement, une autorisation écrite est exigée.

Après 16h45, les élèves n'ont plus accès aux classes.

FREQUENTATION SCOLAIRE

(Art.10 loi 22.05.1946). La fréquentation régulière de l'école dès la maternelle est obligatoire ; toute absence non justifiée ou motif irrecevable sera signalé à l'Inspection Académique.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir le secrétariat de l'école avant 09 heures. A son retour, l'enfant devra fournir un certificat médical ou un mot d'excuse.

PISCINE ET SORTIES EDUCATIVES GRATUITES.

Ces activités sont obligatoires en primaire. Pour toute dispense, un certificat médical sera exigé.

TENUE ET HYGIENE

Les élèves se présenteront à l'école dans une tenue vestimentaire correcte et sans excentricité, adaptée à l'âge et aux activités scolaires : pas de chaussures à talons, pas de maquillage (vernis à ongles compris) ; pour éviter les accidents, pas de colliers ou de boucles d'oreilles « pendantes ».

Marquez les vêtements au nom de votre enfant.

SANTE

Conformément à la législation scolaire, aucun médicament, hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ne sera administré à l'école.

MATERIEL

L'élève doit respecter le matériel **et les locaux** ; toute dégradation volontaire entraînera des sanctions allant jusqu'au remboursement.

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux. Tout objet amené sera sous la responsabilité de l'enfant et en aucun cas sous celle de l'école. Les dons et les échanges sont interdits.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Toute faute grave, insolence, violence, refus du travail ou d'obéissance, dégradation volontaire du matériel, absences répétées et injustifiées entraîne un avertissement écrit et la convocation des parents. Trois avertissements autorisent la réunion du conseil des maîtres qui décident de la sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire puis définitive.

Une exclusion immédiate pourra être appliquée en cas de faute jugée grave.

Les décisions prises à l'école ne sont pas contestables.

PARENTS

En cas de conflit entre les élèves, les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement au sein de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité et afin de faciliter la surveillance, il est interdit aux parents de « stationner » sur la cour et les lieux de passage.

Il est demandé aux parents de veiller à la propreté et à l'hygiène de vie de leur enfant (sommeil, petit déjeuner) et d'informer l'école au plus vite en cas de maladie contagieuse ou présence de parasites (poux) et de faire le nécessaire.

Les parents doivent veiller à l'état du matériel scolaire de leur enfant et à ce que rien ne manque dans le cartable.

Les parents s'engagent à regarder le cahier de liaison de leur enfant tous les soirs et sont priés de retourner les documents signés dans les meilleurs délais.

La direction, l'équipe enseignante et le personnel comptent sur le soutien ferme des parents. L'école poursuit l'action éducative menée par les familles mais ne s'y substitue pas.

> Le Chef d'Etablissement L'Equipe Enseignante Le Personnel.